

La « carte verte d'assurance » change de couleur

Jusqu'à présent, le certificat d'assurance attestant qu'un véhicule est bien assuré au titre de la responsabilité civile automobile (RC Autos), est émis sur papier vert et s'appelle de ce fait communément « carte verte d'assurance ». L'ACA et le Bureau Luxembourgeois des assureurs automobiles informent qu'à partir du 1^{er} novembre 2020, les compagnies d'assurance qui assurent des véhicules immatriculés au Luxembourg sont autorisées à émettre des certificats d'assurance en noir et blanc.

A partir du 1^{er} janvier 2021, les certificats d'assurance devront obligatoirement être émis en noir et blanc.

Nous rappelons que cette assurance de la responsabilité civile en matière automobile a un caractère obligatoire et que le défaut d'assurance est pénalement sanctionné. Tout comme la carte verte, ce certificat d'assurance en noir et blanc sert à prouver l'existence d'une assurance valable, notamment lors de contrôles par la Police et il figure parmi les documents de bord obligatoires.

Le format et le contenu du certificat d'assurance en noir et blanc ne différeront pas par rapport au format et contenu de la carte verte. Les seuls changements concernent la couleur et le verso du certificat (énumérant actuellement les points de contact en cas d'accident à l'étranger) qui pourra être supprimé. Dans le cas d'un accident survenu à l'étranger, nous conseillons aux automobilistes de contacter directement leur agent ou leur assureur.

Les cartes vertes émises avant le 1^{er} janvier 2021 garderont leur entière validité jusqu'à leur date d'expiration. Si vous êtes en possession d'une carte verte dont la date d'expiration va au-delà du 1^{er} janvier 2021, vous n'aurez pas besoin d'un duplicata en noir et blanc et les assureurs n'en délivreront pas.

Les différentes autorités et prestataires pouvant intervenir en la matière (Police, Administration des Douanes, organismes agréés de contrôle technique, garages ...) ont d'ores et déjà été informés sur le changement de couleur du certificat d'assurance RC AUTOS.

Le modèle de certificat d'assurance en noir et blanc est annexé.

A propos de l'ACA

L'Association des Compagnies d'Assurances et de Réassurances du Grand-Duché de Luxembourg (ACA) est une association créée en 1956 pour défendre les intérêts professionnels et promouvoir le secteur de l'assurance et de la réassurance luxembourgeois.

L'ACA compte 139 membres. L'assurance luxembourgeoise est caractérisée par son orientation résolument internationale et par une expertise spécifique et unique en matière de protection des personnes et des biens. Pour de plus amples renseignements sur l'ACA, veuillez consulter le site www.aca.lu.

A propos du Bureau Luxembourgeois des assureurs automobiles

Toutes les entreprises d'assurance RC AUTOS autorisées à assurer des véhicules immatriculés au Luxembourg sont réunies de par la loi dans le Bureau Luxembourgeois des assureurs automobiles. Sa mission essentielle est de régler les dommages causés au Grand-Duché de Luxembourg par des véhicules immatriculés à l'étranger et de faciliter ainsi la circulation internationale.

Pour de plus amples renseignements sur le BL, veuillez consulter le site www.bureau-luxembourgeois.lu.

CONTACTS : Marc HENGEN, Administrateur-Délégué

Tél. : 44 21 44 26

Paul-Charles Origer, Secrétaire Général, Bureau Luxembourgeois des assureurs automobiles

Tél. 44 21 44 23

* * *

1. INTERNATIONAL MOTOR INSURANCE CARD 1. CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE AUTOMOBILE 1. même texte que ci-dessus dans toute langue nationale du Bureau "émetteur"						2. EMISE AVEC L'AUTORISATION DE					
3. VALABLE						4. Code pays/Code assureur/ Numéro / /					
DU				AU							
Jour JJ	Mois MM	Année [option AA ou AAA]	Jour DD	Mois MM	Année [Option AA ou AAAA]						
(Ces deux dates comprises)											
5. N° d'immatriculation (ou à défaut) N° du châssis ou N° du moteur						6 Catégorie du véhicule (*)		7. Marque du véhicule			
8. VALIDITE TERRITORIALE Cette carte est valable pour les pays dont la case n'est pas rayée (pour information complémentaire, consulter www.cobx.org) Dans chaque pays visité, le Bureau de ce pays garantit, pour ce qui a trait à l'utilisation du véhicule décrit ici, la couverture d'assurance conformément aux lois de ce pays relatives à l'obligation d'assurance. Pour l'identification du Bureau approprié, voir www.cobx.org											
A	B	BG	CY (**)	CZ	D	DK	E	EST	F	FIN	
GB	GR	H	HR	I	IRL	IS	L	LT	LV	M	
N	NL	P	PL	RO	S	SK	SLO	CH	AL	AND	
AZ (**)	BIH	BY	IL	IR	MA	MD	MK	MNE	RUS	SRB (**)	
TN	TR	UA									
(**) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour l'Azerbaïdjan, Chypre et la Serbie est limitée aux parties géographiques des dits pays qui sont sous le contrôle des gouvernements respectifs. Pour plus d'informations, veuillez consulter http://gc-territorial-validity.cobx.org											
9. Nom et adresse du souscripteur de la police (ou utilisateur du véhicule)											
10. Cette carte a été délivrée par : <ul style="list-style-type: none"> Nom de l'assureur: Adresse de l'assureur [A l'option de l'assureur: <ul style="list-style-type: none"> Logo de la société d'assurance Numéro(s) de téléphone et/ou de télécopie Page d'accueil Adresse courriel] 						11. Signature de l'assureur					

Renseignements utiles [à l'option du marché national pour insertion de mentions supplémentaires].

(*) **CATEGORIE DE VEHICULES - CODE:**

A AUTOMOBILE

C CAMION OU TRACTEUR

E AUTOBUS OU AUTOCAR

G AUTRES

B MOTOCYCLE

D CYCLE A MOTEUR AUXILIAIRE

F REMORQUE